

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	22
Date de convocation : le 5 avril 2022		
Date d'affichage : le 12 avril 2022		

**Séance du 11 avril
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2022.31

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 11 avril 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Monsieur GUERIN
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUDJEMAI
Madame EON

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article 32 de la du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com

Madame le Maire précise que pour des raisons de meilleure organisation et une gestion facilitée par le regroupement des anciennes instances, il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune

⇒ Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé au 1^{er} janvier 2022, de 145 agents, permettent la création d'un comité social territorial.

⇒ Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est composé de 68,28 % de femmes et de 31,73% d'hommes,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE.

Décide

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité de Magny le Hongre.

ARTICLE 2 : De fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants.

ARTICLE 3 : De fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, soit 3.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2022

Application agréée E-legalite.com